

C

Article 1er : Est autorisée la ratification de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 10 Juin 2016

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE Honorable Claude Kory KONDIANO

L

Conakry, le 10 Juin 2016

Le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance

Honorable Bakary DIAKITE Honorable Claude Kory KONDIANO

LOI L/2016/016/AN/SGG DU 10 JUIN 2016, AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION AFRICAINE SUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi d'autorisation de ratification dont la teneur suit :

V

H